



Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 033-263303570-20210526-DCCAS20210516-DE

République Française  
Département GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 26 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-six mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 19 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 3

Présents : Claire BOUTIN, Jeannine EMIE, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Nicolas REY, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN

Absent ayant remis un pouvoir : Catherine LATRILLE ayant remis un pouvoir à Claire BOUTIN, Jean REGARD ayant remis un pouvoir à Didier LE BAQUER, Anne-Aurélié FUSTER ayant remis un pouvoir à Estelle METIVIER

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Délibération n° DCCAS2021-03-16

7 – Finances  
7.10 – Divers

**OBJET : Nouveau prestataire et nouvelle tarification de la confection des repas à domicile**

Présentation des faits :

Depuis le 2 septembre 2019 la préparation des repas était régie par la Caisse des Ecoles de Sadirac. Le tarif du repas destiné au portage de repas à domicile est actuellement facturé au CCAS 3.07€.

Depuis le 15 avril 2021, cette restauration est en gestion directe par la commune.

Il est nécessaire de payer désormais la commune car cette prestation relève de la compétence du CCAS de la commune et qu'il y a obligation de transférer cette charge sur le CCAS. Le 14 avril 2021, le Conseil Municipal a unanimement délibéré pour fixer la tarification du repas au CCAS à 3.10€ à partir du 7 juillet 2021.

Proposition :

Monsieur le Président propose d'acheter les repas 3.07€ TTC à la commune puis à partir du 7 juillet 2021 d'acheter les repas 3.10€ TTC à la commune.

Un mandat de paiement sera émis par le CCAS au bénéfice de la commune à chaque fin d'exercice pour le montant total du coût précité.

Délibération :

*Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'Administration du CCAS,*

- *DECIDE d'acheter les repas confectionnés par la commune de Sadirac*
- *DIT acheter le repas confectionné par la commune de Sadirac au prix de 3€10 TTC à compter du 7 juillet 2021*
- *AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour appliquer cette délibération*

**Nombres d'administrateurs présents : 10**  
**Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations)**  
**Pour : 13**  
**Contre :**  
**Abstention :**

*Fait les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Président,  
Patrick GOMEZ*

